

NIORT, le 25 avril 2007

Le Directeur

à

Monsieur le **PREFET des DEUX-SEVRES**
Direction de l'Environnement et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
BP 522
79099 NIORT CEDEX 9

Objet : Dossier RIVADIS.

Réf : Transmission du 11 avril 2007.

Par bordereau ci-dessus référencé, vous m'avez transmis pour avis une déclaration de l'exploitation relative aux mises à jour des activités exercées sur le site.

L'exploitant déclare que les quantités de liquides inflammables employées sont inférieures à 900 kg.

En conséquence l'activité, emploi de liquides inflammables, rubrique 1433, est en dessous du seuil de déclaration.

Par ailleurs, suite à des évolutions de nomenclature, le seuil de déclaration de l'activité, atelier de charge d'accumulateur rubrique 2925 ayant été relevé, cette activité ne relève plus de la législation des installations classées.

En conséquence l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 réglementant les installations est à actualiser.

L'article 1.1 : caractéristiques de l'installation

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
1432-2 a	Stockage de liquides inflammables. La capacité équivalente est > 100 m ³ .	(125 T) 150 m ³	A
1450-2 a	Emploi de stockage de solides facilement inflammables. Q ≥ 1 t	13 T	A
1510-1	Entrepôt couvert V > 50 000 m ³ et Q > 500 T	62 500 m ³ 550 T	A
2630 – a	Fabrication de détergents et savons. La capacité de production ≥ 5 t/j.	6,9 t/j	A
1412-2b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés Q > 6 T mais < 50 T	19 T	D
2920-2b	compression et réfrigération (R22) P > 50 kW mais ≤ 500 kW	76,5 kW 91 kW	D
1433	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Seuil : 1 T.	0,9T	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs Seuil : 50 kW	20 kW	NC

A = Autorisation

D = Déclaration

NC = Non classé

De plus l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1433 n'est plus applicable.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres d'actualiser ce nouveau classement par un arrêté de mise à jour du classement en lui rappelant que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 restent applicables.